

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Sens du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 30 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusé : Mme ALMERAS Sylvie (Pouvoir M. SIMOND Régis), M. BRUN Jean Luc.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline.

Date convocation :
Le 25 mars 2026

Date d'affichage :
Le 26 mars 2026

Objet : Désignation d'un correspondant Défense.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune ;

Le Maire rappelle que les communes doivent, par délibération, désigner un correspondant Défense. Ce dernier remplit une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Enfin, il sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire et des cérémonies commémoratives.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Gérard QUERE.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Gérard QUERE comme correspondant Défense de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260330-D2026-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

